

ÉCOLE DU GRAND-CHÊNE



27, rue du Plateau, Sainte-Julie (Québec) J3E 2X9
450 645-2343 | grand-chene@csp.qc.ca

GUIDE D'INFORMATION AUX PARENTS

2018-2019

Mot de la direction

Chers parents,

Nous avons rédigé à votre attention ce petit document afin de mieux nous faire connaître et possiblement répondre aux interrogations que vous pourriez avoir à propos du fonctionnement de l'école.

Vous trouverez donc dans ce guide des informations pertinentes concernant l'organisation générale de l'école du Grand-Chêne. Nous vous invitons à le conserver et à le consulter au besoin, mais aussi à aller sur notre site web à l'adresse suivante : www.dugrandchene.csp.qc.ca

Martin Normandeau

Directeur

Coordonnées de l'école :

École du Grand-Chêne
27, rue du Plateau
Sainte-Julie, Qc
J3E 2X9

Tél. : (450) 645-2343
Fax : (450) 649-3798
Adresse courriel : grand-chene@csp.qc.ca
Site web : www.dugrandchene.csp.qc.ca

Horaire de l'école

HORAIRE RÉGULIER DU PRÉSCOLAIRE

ARRIVÉE DES AUTOBUS : 8 H 15
ENTRÉE DES ÉLÈVES : 8 H 25
DÎNER : 11 H 50 À 13 H 15
SORTIE DES ÉLÈVES : 14 H 42

HORAIRE RÉGULIER DU PRIMAIRE

ARRIVÉE DES AUTOBUS : 8 H 15
ENTRÉE DES ÉLÈVES : 8 H 25
DÎNER : 11 H 50 À 13 H 15
SORTIE DES ÉLÈVES : 15 H 40

Ouverture du Service de garde : 6 h 45

Fermeture du service de garde : 18 h 00

Informations générales

Ce guide est un outil pour favoriser l'harmonie entre les parents, le personnel de l'école et les élèves de l'école du Grand-Chêne.

Journal aux parents *Les Feuilles du Grand-Chêne*

Avant le début de chaque mois, nous vous transmettons par courriel et le déposons sur le site web de l'école, un communiqué pour vous informer des activités de l'école et vous fournir les dates des rencontres du Conseil d'établissement. Si vous ne le recevez pas, veuillez en aviser le secrétariat.

Le Conseil d'établissement

Dans chaque école, le Conseil d'établissement est constitué d'un nombre égal de représentants des parents et des membres du personnel de l'école : y siègent également, sans droit de vote, le directeur de l'école et des membres représentant la communauté.

Le Conseil d'établissement, toujours présidé par un parent, joue un rôle décisionnel dans plusieurs dossiers dont l'approbation de la convention de gestion et de réussite incluant le plan de réussite et du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, les modalités d'application du Régime pédagogique, le temps alloué à chaque matière, la programmation des activités éducatives et des services complémentaires, les règles de conduite et les mesures de sécurité à l'école, la politique d'encadrement des élèves, le budget de l'école et l'utilisation des locaux. Il est aussi consulté sur les critères de sélection du directeur de l'école.

Enfin, le Conseil d'établissement est informé par le directeur de l'école de certaines propositions apportées par des membres du personnel en lien avec la vie scolaire.

Les dates des rencontres, l'ordre du jour des séances du Conseil d'établissement et les procès-verbaux sont déposés sur le site internet de l'école. Bienvenue à tous!

Absence et retard

Pour tout retard ou absence de votre enfant à l'école, vous devez aviser le secrétariat et le service de garde, le cas échéant, en précisant le motif et la durée de l'absence. Vous pouvez laisser un message en tout temps sur les deux boîtes vocales ou utiliser le courriel en précisant dans l'objet : absence de (XX) et le motif.

(Ex : « Objet : absence de Martin Normandeau, maladie »)

Tous les élèves sont tenus de se présenter à l'heure selon l'horaire de l'école. Tous les excès seront signalés à la direction. L'élève qui arrive en retard doit absolument passer par le secrétariat.

Liste du personnel

Vous pourrez trouver la liste du personnel de l'école sur le site web de l'école : www.dugrandchene.csp.qc.ca

Absence des élèves pour des raisons de vacances

Les enseignants n'ont aucune obligation de préparer et de donner des travaux et des leçons aux élèves absents pour des raisons de vacances puisque ce motif n'est pas autorisé au sens de la Loi sur l'instruction publique. L'enseignant pourra accumuler les feuilles de travail et les donner à l'élève lors de son retour. Les parents assurent la récupération des notions et des travaux vus au cours de l'absence de leur enfant.

Surveillance dans la cour

L'école assure la surveillance dans la cour à compter de 8 h 15 le matin et de 13 h 05 l'après-midi. Vous êtes donc informés que si votre enfant arrive plus tôt à l'école, il sera sans surveillance, à moins d'être inscrit au service de garde ou au service des dîneurs. Ces services sont autofinancés par les parents usagers et ne desservent que les élèves inscrits.

Fiche d'urgence-santé

Il est de première importance que chaque parent remplisse la fiche Urgence-santé dès la première semaine de chaque année scolaire. Les allergies de toutes sortes doivent être déclarées. Si votre enfant doit avoir accès à un ÉPIPEN (ou équivalent), veuillez l'apporter à l'école dès sa première journée de fréquentation.

Vous devez nous retourner cette fiche avec tous les renseignements nécessaires en cas d'évacuation de l'école. Ce document est essentiel pour la sécurité de vos enfants. Vous devez indiquer les coordonnées d'une personne à rejoindre si une fermeture de l'établissement ou une toute autre situation d'urgence se présentaient. Votre enfant doit savoir en tout temps où se rendre en cas d'urgence.

Il est primordial d'informer l'école de tout changement concernant l'état de santé de votre enfant au cours de l'année ou de tout changement de numéro de téléphone d'urgence ou de personnes à contacter.

Médicaments

Vous comprendrez que pour la sécurité de tous, nous tenons à **limiter la circulation de médicaments dans l'école**. Toutefois il est possible d'administrer des médicaments à votre enfant sur les heures d'école; ceux-ci doivent obligatoirement être prescrits (ex. : épipen, Ventolin, Concerta, Tylenol, Advil, ...) et nous devons en être informés afin de remplir les formulaires appropriés. Il ne faut pas oublier que la prise de médicaments à l'école reste une mesure exceptionnelle.

Si possible, quand il s'agit de médicaments prescrits, veuillez demander à votre médecin d'ajuster la prescription de sorte que les doses puissent être administrées à la maison.

En cas de fermeture

En cas de tempête de neige ou d'intempérie, prière de consulter les médias suivants qui annonceront la fermeture des écoles. Lorsque ceci se produit, le service de garde est également fermé.

Le site Internet de la Commission scolaire (www.csp.qc.ca)

Station de radio : Radio-Canada 95.1 ou autres

Stations de télévision : Radio-Canada, TVA, RDI, Météo Média ou autres

Circulation à vélo/à pied

Nous demandons aux élèves de marcher près de leur vélo quand ils circulent sur le terrain de l'école. Il en va de la sécurité de tous. Il est interdit aux élèves de circuler dans le stationnement du personnel.

Circulation et stationnement aux abords de l'école : piétons et automobilistes

Entre 8h et 16 h, un véhicule non autorisé n'a le droit de circuler ou de stationner dans le débarcadère des autobus et dans le stationnement réservé au personnel.

En aucun temps, un enfant n'a le droit de circuler entre les voitures dans le stationnement.

En aucun temps un véhicule non autorisé n'a le droit de circuler ou stationner dans la cour d'école.

Si vous avez rendez-vous à l'école, prière de stationner dans les rues. Si vous venez chercher votre enfant accompagné de votre chien, veuillez le laisser à l'extérieur et le garder en laisse.

Appels téléphoniques

Les élèves ne sont pas autorisés à faire ou à recevoir des appels téléphoniques personnels, car à toutes les fois que la secrétaire transmet un message personnel à votre enfant durant les heures de classe, il est important de comprendre qu'elle doit interrompre l'enseignant et le cours.

Nous vous demandons donc de limiter vos messages téléphoniques pour des situations d'urgence.

Visite des parents à l'école.

Si vous devez venir chercher votre enfant à l'école durant la journée, vous devez vous adresser au secrétariat ou au service de garde selon l'heure du départ de l'enfant.

Rencontre avec un enseignant ou une enseignante

Si vous désirez rencontrer un enseignant, vous devez prendre rendez-vous avec ce dernier en lui écrivant par le biais de l'agenda ou en téléphonant au secrétariat. Le courriel peut aussi être utilisé.

Permission de quitter l'école durant la journée

Aucun enfant ne peut quitter l'école sans la permission écrite de ses parents.

Permission de manger à l'extérieur

Nous vous rappelons que vous êtes responsables de vos enfants s'ils quittent l'école avec votre permission écrite sur l'heure du dîner. Les élèves ne doivent pas se présenter dans la cour d'école avant 13 h 05. (Référence : *Guide d'information du service de garde et aux dîneurs*)

Repas et collations

Nous vous demandons de privilégier les collations légères et nutritives en évitant les bonbons, chocolats, croustilles et autres aliments ne contenant que des calories vides. À cause de nombreux élèves ayant une **allergie aux arachides et aux noix, nous vous demandons d'éviter les collations qui en contiennent.** Si d'autres sensibilités sont présentes auprès d'élèves du groupe de votre enfant, vous pourriez en être avisés et nous vous prions d'en tenir compte. Merci.

Collations suggérées

Fruits	<ul style="list-style-type: none">❖ Tous les fruits frais❖ Salades de fruits et compotes (de préférence non sucrées)
Légumes	<ul style="list-style-type: none">❖ Tous les légumes frais❖ Trempettes
Produits laitiers	<ul style="list-style-type: none">❖ Yogourts❖ Tous les fromages (de préférence fermes)
Craquelins	<ul style="list-style-type: none">❖ Tous les craquelins (de préférence à grains entiers)

Nous vous demandons de déposer les collations de votre enfant dans son sac d'école. Sa boîte à lunch ne sera pas accessible lors des moments de collation.

Il est important de faire la distinction entre un conflit, une situation de violence et d'intimidation. Les comportements agressifs ne se manifestent pas uniquement dans les cas d'intimidation, ils peuvent aussi être adoptés par des élèves qui vivent un conflit.

LA VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (article 13 de la LIP)

L'INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (article 13 de la LIP)

Les critères suivants permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence, avec l'**intention** ou non de faire du tort
- L'**inégalité des pouvoirs** entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- **Des sentiments de détresse**, dont le sentiment d'**impuissance**, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- **La répétition et la persistance** de gestes agressifs.

L'intimidation, c'est quand la violence est devenue régulière. Les comportements d'intimidation pourraient être regroupés en 4 grandes catégories :

- Agression physique
- Agression verbale
- Gestes d'exclusion sociale, agression indirecte
- Cyber intimidation

LE CONFLIT

Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale n'est pas nécessairement considérée comme de l'intimidation.

Toutes ces formes de violence doivent être dénoncées par celui qui les subit ou celui qui en est témoin. Si tu reconnais un geste d'intimidation, même si tu n'es pas certain, tu vas tout de suite voir un adulte afin d'expliquer la situation.

À la suite de l'analyse de la situation rapportée, si c'est un geste d'intimidation qui est posé, une démarche spécifique d'accompagnement et d'intervention ainsi que des mesures d'encadrement seront mises en place par la direction et le personnel de l'école pour l'auteur, la victime et le témoin. **La direction se réserve le droit d'appliquer toute autre sanction plus appropriée et personnalisée selon l'évaluation de la situation.**

Procédure pour l'auteur du geste d'intimidation

Si c'est un geste d'intimidation qui a été posé, les actions suivantes pourront être mises en œuvre auprès de l'auteur:

Premier événement	Manquement majeur avec retenue Appel aux parents par la direction Réflexion écrite sur les gestes d'intimidation posés avec participation et signature des parents Excuses écrites envers l'intimidé avec l'aide de ses parents Garde à vue d'un jour accompagné d'un adulte à tout moment libre
Deuxième événement	Manquement majeur avec retenue Rencontre avec les parents de l'intimidateur, le ou la titulaire, le ou la technicienne en éducation spécialisée et la direction Signature d'un contrat par l'élève intimidateur et ses parents Travail de recherche sur l'intimidation avec la participation des parents à la maison Garde à vue de trois jours accompagné d'un adulte à tout moment libre Plan d'intervention si jugé nécessaire Suspension interne
Troisième événement	Manquement majeur avec retenue Rencontre avec les parents de l'intimidateur, le ou la titulaire, le ou la technicienne en éducation spécialisée, toutes autres personnes selon la situation et la direction Révision du contrat pour l'élève intimidateur et ses parents Suspension interne ou externe Détermination de la durée de la garde à vue Plan d'intervention Rencontre avec un policier

Dans le cas de violence grave ou récidive, la direction pourrait soumettre la situation aux autorités policières et à la Commission scolaire. L'élève pourrait même être appelé à changer d'école.

En tout temps, selon la gravité de la situation, une rencontre avec l'élève, la psychoéducatrice ou la technicienne en éducation spécialisée et la direction pourrait être organisée.

Procédure pour la victime d'intimidation

Si c'est un geste d'intimidation qui a été posé, les actions suivantes seront mises en œuvre auprès de la VICTIME:

- Rencontre individuelle avec la victime afin de lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire
- Communication aux parents de la victime

Procédure pour le témoin d'intimidation

Si c'est un geste d'intimidation qui est posé, les actions suivantes peuvent être mises en œuvre auprès du TÉMOIN:

- Fournir l'accès à une personne de confiance lors de la dénonciation
- Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions
- Communication aux parents du témoin au besoin

Je m'engage dans la lutte contre l'intimidation et la violence dans mon école.

Signature de l'élève

Signature d'un parent